

Pap'r'Usses

Une Rivière,
des Hommes, un Territoire

syr'Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
LES USSÉS



● Le syndicat au service de la rivière les Usses :
Bilan de nos programmes d'actions !

**Dossier spécial : tout savoir sur le stockage de l'eau,
nos droits et obligations**

© Sylvain LEURENT



L'année 2025 est placée sous le signe des bilans et des projections vers l'avenir !

Le syndicat, avec l'aide de ses partenaires techniques et financiers, des élus, des associations et représentants des usagers, professionnels et de l'Etat, a présenté deux bilans de deux programmes d'action qui structurent notre activité : le bilan du Contrat de Milieux 2022-2024 et le bilan du Plan de gestion de la ressource en eau 2017-2024. Ils sont le fruit d'un travail en commun, en confiance et qui s'inscrivent pleinement dans nos défis actuels : comment concilier préservation de la rivière des Usse, l'adaptation de nos modes de vie au changement climatique et maîtriser l'urbanisation galopante ?

Ces programmes seront poursuivis en 2026 sous une autre appellation : Contrat eau climat et Projet de Territoire pour

la gestion de l'eau.

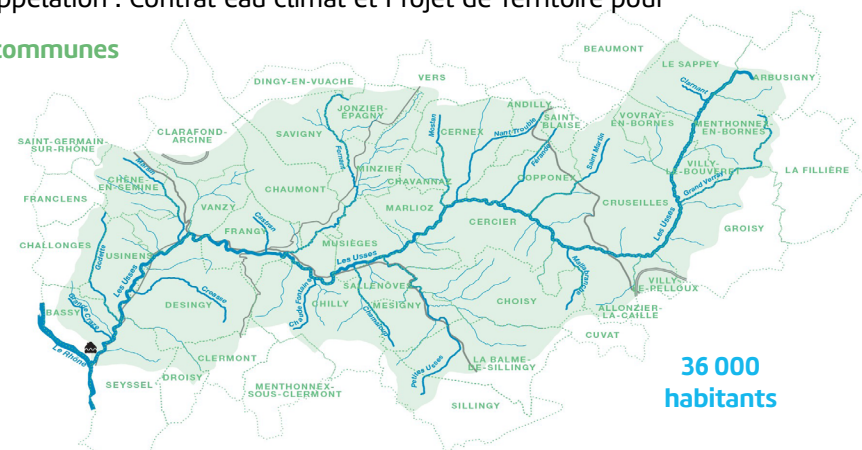
Cette année, le syndicat s'est aussi doté de nouveaux outils de mesure pour surveiller l'état global de la ressource en eau et adapter nos travaux en zones humides.

Nous poursuivons l'aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie qui est proposée pour tous les habitants du bassin versant ! Enfin, ce numéro est spécial car il contient un dossier qui répondra à vos questions sur le stockage de l'eau ! Mais surtout, ce numéro est imprimé et distribué dans vos boîtes aux lettres avec l'aide précieuse des communes que nous remercions chaleureusement.

J'ai le plaisir de vous donner à lire ce nouveau numéro du Papyr'Usse et vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Usse

48 communes



Gouvernance

Le Syndicat de Rivières Les Usse regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- ◆ C.C. Usse et Rhône
- ◆ C.C. Fier et Usse
- ◆ C.C. du Pays de Cruseilles
- ◆ C.C. du Genevois
- ◆ C. d'Agglomération du Grand Annecy
- ◆ CC Arve et Salève

Les missions

Nos compétences :

Le Syndicat de Rivières Les Usse est une collectivité territoriale qui agit pour l'intérêt général du bassin versant. Dans la continuité de ses missions réalisées dans le cadre du Contrat de Rivières les Usse (2014-2019), le Syndicat exerce désormais la compétence GEMAPI, transférée par ses intercommunalités membres et qui comprend :

Des interventions obligatoires :

- ◆ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ◆ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et de leurs accès ;
- ◆ La défense contre les inondations ;
- ◆ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Des interventions complémentaires et concourant à la mise en oeuvre de la GEMAPI :

- ◆ La lutte contre les pollutions ;
- ◆ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- ◆ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- ◆ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Nos programmes d'actions et plans de gestion :

◆ Plan de Gestion de la Ressource en eau

Depuis 2017, le syndicat porte un PGRE, outil contractuel élaboré avec les usagers de l'eau pour coordonner des actions d'économie, de sobriété et de sensibilisation. En 2025, il évoluera en PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau), intégrant davantage les enjeux climatiques et les perspectives à long terme.

◆ Plan de gestion stratégique en faveur des zones humides

Le syndicat a validé en 2021, pour 6 ans, un plan de gestion pour restaurer les zones humides à fort enjeu hydraulique.

◆ Plan de gestion de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Ce plan de gestion existe depuis 2015 au syndicat et a été révisé en 2021. Il cible les secteurs prioritaires où des interventions de lutte sont indispensables pour freiner l'expansion de ces espèces.

◆ Plan de gestion des boisements de berge

Depuis 2015, ce plan permet de suivre et entretenir la ripisylve. Une Déclaration d'Intérêt Général autorise le syndicat à agir sur des terrains privés prioritaires. Ce plan est en cours de révision afin d'intégrer les affluents du Rhône situés à l'ouest du département.

L'équipe politique et le personnel du Syr'Usse

Comité Syndical : c'est l'organe délibérant et décisionnaire. Il valide l'ensemble des activités, sur proposition du Bureau : budgétaire, technique, administrative. Il se réunit 4 à 5 fois par an.

Le bureau : constitué de 6 membres, il dispose de délégation de la part du Comité Syndical pour traiter les affaires courantes et nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Un membre est invité en 2025. Chaque membre du Bureau traite un ou plusieurs sujets techniques, en binôme avec un agent :

◆ Le Président :



Jean-Yves Mâchard (CCUR) : Instance de gouvernance, ressources humaines, ressource en eau, études et travaux stratégiques, maîtrise foncière en rivière.

◆ 2 Vice-Présidents :



Jean-Marc Bouchet (CCPC) : Observatoires et suivi de la qualité des eaux.



Jacqueline Ceccon (CCFU) : Zones humides, maîtrise foncière en zones humides, communication et participation citoyenne.

◆ Autres membres du Bureau :



Rémi Lafond (CCG) : Entretien en rivière, lutte contre les invasives, continuité écologique.



Henri Chaumontet (GA) : Zones humides en trinôme avec J.Ceccon et O.Montant.



Sylvia Dusonchet (CCAS) : Patrimoine lié à l'eau et Classes d'eau (sensibilisation des scolaires).

◆ Membre invité :



Odile Montant : Zones humides du Plateau des Bornes, économies d'eau.

Le Comité de Rivières :

C'est une instance de concertation représentant tous les intérêts et usages liés au **milieu aquatique et à la ressource en eau du bassin versant** (citoyens, agriculteurs, collectivités, industriels, associations, Agence de l'eau, services de l'Etat, Département...). Il se réunit une fois par an pour dresser les bilans techniques et financiers. Il assure la concordance et le respect des actions en lien avec les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée et les préconisations du Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée.

Organigramme de la collectivité

Pour mener à bien toutes ses missions, le syndicat dispose d'une équipe technique qui s'est étoffée depuis sa création, en 2007. L'équipe technique met en œuvre le projet politique de la structure en proposant des solutions aux élus.

En 2024, le syndicat a accueilli Mme Emilie Dijoux au poste d'assistante de gestion et ressources humaines, suite au départ en retraite de Mme Régine Journoud. Mesdames Eléa Rostaing et Lisa Lopez ont quitté leurs postes et le syndicat leur souhaite de belles continuations professionnelles.

Durant l'été, le syndicat a accueilli M. Olivier Perrier en stage de Master pour mettre à jour le plan de gestion des boisements de berge. En septembre, un contrat d'apprentissage a été conclu avec M. Antoine Blein qui prépare une licence professionnelle en lien avec le métier de technicien de rivières. Nous lui souhaitons la bienvenue !



Fanny SEYVE

Directrice du Syndicat
direction@rivieres-usse.com
06 72 49 05 81

Cellule comptable et administrative

Nathalie BOUSSION
Gestionnaire comptable et financière
comptabilite@rivieres-usse.com
Emilie DIJOUX
Assistante de gestion et R.H.
administration@rivieres-usse.com

Cellule technique

Aude SOUREILLAT – Chargée de projets zones humides
zones-humides@rivieres-usse.com – 07 85 66 61 69

Régis TALGUEN – Technicien de rivières
rivieres@rivieres-usse.com – 06 78 62 59 97

Pauline CHEVASSU CASTRILLON – Technicienne ressource quantitative et observatoires
ressource-eau@rivieres-usse.com – 06 81 39 54 77

Antoine BLEIN – Apprenti technicien de rivières
blein@rivieres-usse.com – 06 81 39 35 21

Le PGRE des Usses, c'est quoi ?

Objectif : partager et économiser la ressource en eau

23 fiches actions de 2017 à 2024



Unique en Haute-Savoie : un co-pilotage avec les services de l'Etat



En débutant par une démarche participative ouverte à tous sur l'ensemble du territoire des Usses, le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), a permis de toucher un grand nombre de personnes sur la problématique du manque d'eau. Au fil du temps, des partenariats se sont développés de façon pérenne avec les différents usagers, collectivités, le monde agricole, mais aussi les services de l'Etat.

Les résultats et des objectifs à poursuivre

16/23 actions engagées et terminées

74% de la consommation d'eau potable est pour l'usage domestique

124 c'est la consommation moyenne en litres par jour et par habitant en 2022 sur notre bassin versant, bien au-dessus de l'objectif de 100 l/j/habitant visé en 2017

8 millions d'euros de projets

58% d'aide de l'agence de l'eau

42 % d'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie



Les économies d'eau réalisées n'ont pas atteint le prévisionnel mais cela souligne les efforts entrepris et les travaux réalisés, notamment par les collectivités.

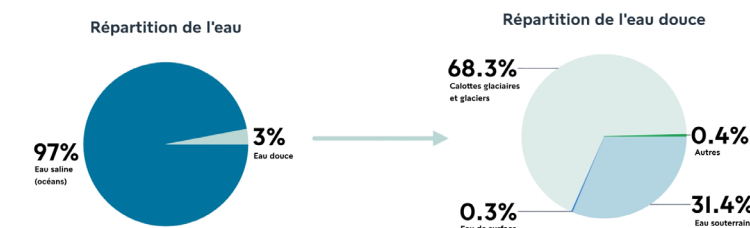
L'effort est aussi à poursuivre pour le monde agricole qui devra mieux définir ses futurs besoins en eau. Les prélèvements (sources, captages), en diminution lors des premières années du PGRE, tendent à augmenter. La consommation en eau potable, quant à elle, suit l'augmentation de la population du territoire. Néanmoins, une diminution du nombre de litres par habitant est observé, preuve que chacun ne réalise des économies d'eau et commence à être moins dépendant ! La vigilance est à redoubler lors des épisodes de sécheresse et de canicule afin de réduire la consommation d'eau.

Evoluer vers un PTGE pour réduire notre dépendance à l'eau

L'aménagement du territoire devra tenir compte des effets du changement climatique et de l'état de la ressource en eau, pour poursuivre l'atteinte du bon équilibre quantitatif. C'est la raison pour laquelle le futur Projet de Territoire intégrera un suivi de l'urbanisation et de la croissance démographique qui influencent la ressource en eau. Les actions sur le maintien en l'état des prélèvements, les économies d'eau des différents usagers et la sensibilisation du grand public seront poursuivies voire accentuées notamment en période d'étiage et de restrictions des usages.



Stockage de l'eau : de quoi parle-t-on et pourquoi faire ?



Sur la planète, **97% de l'eau est salée**. Il n'y a que **3% d'eau douce et moins de 1% de cette eau est accessible**.

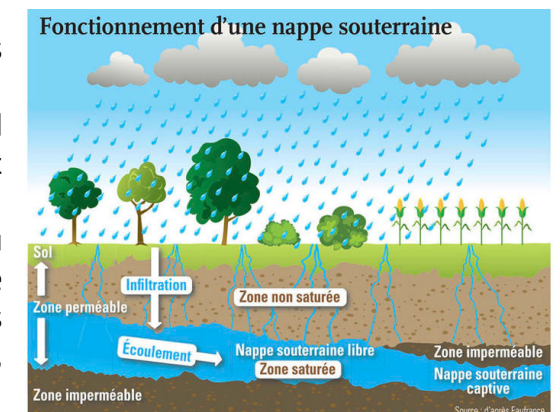
Le plus gros stockage d'eau douce est constitué de glaciers, neiges terrestres, calottes glacières et glaciers de montagne !

L'eau douce, indispensable à la vie, suit un cycle fermé et infini. Dans la nature, elle passe d'un réservoir à un autre, via des flux (pluie, ruissellement, infiltration, etc.). L'eau suit un mouvement perpétuel mais ne se crée pas !

L'eau douce accessible est présente en grande majorité dans les nappes souterraines plus ou moins profondes.

Les lacs naturels d'eau douce constituent le deuxième grand réservoir et peuvent être d'origine glaciaire comme le lac d'Annecy, ou tectonique.

Enfin les fleuves et rivières représentent moins de 1% de l'eau douce terrestre mais leur rôle est indispensable dans le cycle de l'eau : apport de sels dissous, nutriments et sédiments dans les océans, recharge des nappes, alimentation des zones humides, habitat de la vie aquatique.



Zones humides : un stockage naturel

Les zones humides possèdent de réelles capacités de stockage et de restitution diffuse de l'eau. Elles limitent ainsi l'intensité des crues et réduisent les risques d'assèchement des cours d'eau ou des nappes souterraines en période sèche. Elles n'agissent pas de la même façon : selon leur nature, leur localisation ou selon la période de l'année. Certaines d'entre elles, particulièrement les tourbières et marais situés en tête de bassin versant, sont qualifiées d'éponges.

A titre d'exemple, le marais du Chênet, situé à la source des Usses, sur la commune d'Arbusigny, aurait une capacité de stockage d'eau estimée à environ 50 000 m³ – soit 20 piscines olympiques (source : Clara Nikolitch, Etude hydrologique des zones humides du plateau des Bornes, 2017). Cette particularité s'explique par la nature du sol, en partie tourbeux et par la très grande surface de ce marais (plus de 11ha). Très poreuse, la tourbe agit comme une éponge et se gorge rapidement d'eau. Le suivi des niveaux d'eau dans ce marais confirme d'ailleurs le cycle de ces remplissages, avec un battement de nappe pouvant atteindre plus de 1m d'amplitude.



Marais du Chênet – Arbusigny

Sur les Usses, on dénombre 320 milieux humides, qui couvrent une superficie de 635ha.

Si chaque marais est unique et assure un rôle de stockage plus ou moins évident et important, **c'est l'effet cumulé du stock d'eau contenu au sein de l'ensemble des zones humides d'un territoire qu'il est important de préserver**. Ce maillage est garant de la bonne santé de la ressource en eau. C'est pourquoi il est primordial de préserver ces milieux naturels et de restaurer leur bon fonctionnement hydrologique.

DOSSIER : Tout savoir sur le stockage de l'eau

En France, environ 32 milliards de m³ d'eau sont prélevés chaque année dans les milieux naturels pour répondre à tous les usages (eau potable et usages domestiques, agriculture, industrie, énergie, tourisme et activités récréatives). Dans ce volume, seuls 5,6 milliards de m³ sont potabilisés. Près des trois quarts de l'eau douce pompée en France alimente l'économie : production d'énergie, biens industriels et produits alimentaires. L'Homme va alors modifier son environnement, perturber le cycle de l'eau, chercher l'eau douce en profondeur, capter l'eau des rivières et construire, aménager des stockages artificiels.



Lacs et étangs

Ouvrage aménagé, situé proche ou sur un cours d'eau, dans un creux de vallon, sur une zone humide, pour plusieurs usages différents (agricole, récréatif, etc.).



Retenue / réservoir de barrage

Eaux de rivières et de ses affluents contenus derrière un ouvrage, généralement pour produire de l'énergie.



Retenue collinaire

Ouvrage pour stocker les eaux de ruissellement en hiver, à usage agricole d'irrigation en majorité.



Bassin de rétention

Pour un stockage temporaire de l'eau de pluie afin d'écarter le volume d'eau du pic orageux (limitation de la crue).

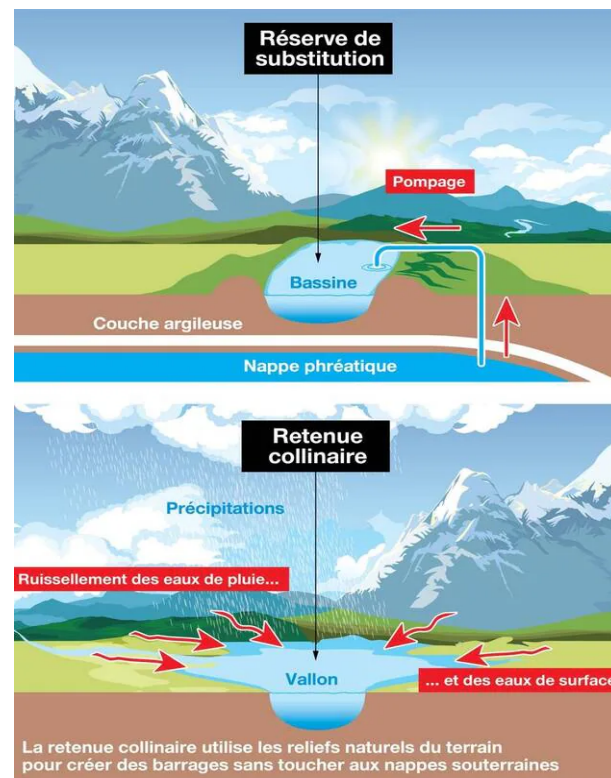
Réservoir d'eau potable



Citerne incendie



Comprendre la différence entre retenue collinaire et de substitution



Le stockage de l'eau a le grand avantage de pouvoir moduler et gérer la ressource aux moments voulus. En été pour l'agriculture ou en hiver pour fabriquer de la neige par exemple. L'eau potable, quand elle est stockée en hauteur, permet d'avoir une pression suffisante pour alimenter le réseau et de disposer d'une réserve de sécurité en cas de problème technique ou de pollution à la source. C'est aussi une source d'énergie considérable pour des turbines ou le refroidissement des réacteurs nucléaires.

Les risques liés au stockage de l'eau

Ici....



Le pompage intensif en nappe très profonde (nappe fossile) et en nappe superficielle ne permet pas à ces nappes de se renouveler. L'accessibilité de l'eau sera alors plus difficile, demandant alors plus de moyens technologiques pour l'atteindre.



Les systèmes de stockages les rendent vulnérables aux contaminations et pollutions.



Certains systèmes de stockage sont ouverts. Durant les fortes chaleurs, l'eau s'évapore, parfois en très grande quantité, et est donc perdue.



Dans les régions à fort stress hydrique, des tensions voire des conflits apparaissent pour la maîtrise et le stockage de l'eau entre les différents usagers (eau à usage économique/industriel versus besoins domestiques/essentiels).



La destruction des zones humides, qui assure naturellement un stockage de l'eau, engendre la disparition d'espèces associées, dont certaines sont très rares.

...et ailleurs....



Les réserves de substitution ne permettent pas aux rivières et nappes situées en aval du pompage de se recharger correctement. Le déficit hydrique se crée ailleurs par un assèchement progressif des rivières, sols et nappes. L'effet cumulé des retenues engendre donc une modification généralisée du cycle de l'eau, accentuée encore plus par l'artificialisation des sols.



Les barrages modifient totalement les régimes d'écoulement des rivières et fleuves et détruisent l'habitat de nombreuses espèces aquatiques. Bien que des débits réservés et ouvrage de franchissement soient obligatoires en France, de nombreux poissons migrateurs ont disparu de nos cours d'eau.



S'agissant de grandes infrastructures (prélèvements massifs, méga-barrages, grands canaux d'irrigation), les perturbations sont considérables et menacent la survie de populations sur plusieurs régions, voire pays. Les effets du changement climatique accentuent alors les tensions par la fonte des glaciers ou la réduction des précipitations dans certaines régions déjà arides.

Je veux stocker l'eau de pluie, comment faire ?

La récupération et l'utilisation de l'eau de pluie **à domicile est autorisée et encadrée** en France, par le décret n°2025-239 du 14 mars 2025. La récupération d'eau de pluie est définie par la loi comme étant de l'eau collectée à l'aval des toitures inaccessibles. L'eau de pluie collectée **n'est pas potable** car elle peut être contaminée par des métaux, bactéries, pesticides présents sur les toits, dans les pluies et dans la cuve de stockage. **Il est interdit de collecter les eaux de pluie de toit en amiante-ciment et en plomb.**

Remplir la chasse d'eau des WC

Usage à l'intérieur autorisé :

Laver les sols

Laver du linge, uniquement si le dispositif de traitement de l'eau permet une désinfection et que l'appareil est de classe A+

Arroser son potager, pelouse, massif

Usage à l'extérieur autorisé :

Nettoyer les surfaces extérieures (terrasses, cour, façades), d'outils et le lavage des véhicules

Usage interdit :

Alimentation : boire, cuisiner, laver les fruits et légumes

Laver la vaisselle

Hygiène corporelle : se laver, se brosser les dents

Obligations à respecter en cas de contrôle, et sous peine d'infraction, afin de préserver la sécurité sanitaire et la préservation de la ressource en eau :

- Aucun contact possible entre le réseau d'eau potable et celui d'eau de pluie à l'intérieur du logement, avec un système indépendant et des robinets verrouillés ;
- Interdiction d'installer un robinet distribuant de l'eau de pluie dans une pièce où se trouve les robinets d'eau potable (sauf cave, sous-sol et garage) ;
- Signalisation claire et obligatoire sur les points d'eau de pluie (panneau « eau non potable » à l'intérieur du bâtiment ;
- Déclaration en mairie obligatoire si l'eau de pluie est utilisée pour les toilettes et/ou le lave-linge et que le logement est raccordé à l'assainissement collectif ;**
- Installer un système de récupération dans le respect des normes en vigueur ;
- Si raccordement à l'intérieur du bâtiment, vérification tous les 6 mois de l'équipement, des raccordements, et désinfection de la cuve et nettoyage des filtres tous les ans (avec carnet d'entretien) ;
- Obligation d'informer le locataire si le logement est loué et l'acheteur en cas de vente.

En cas de restrictions sécheresse de niveau Alerte, Alerte Renforcée et Crise, l'usage extérieur cité plus haut peut être interdit à certaines heures de la journée. **Il est aussi interdit de remplir sa cuve de récupération d'eau de pluie avec l'eau potable du réseau.**

J'ai un puits sur ma propriété et j'utilise l'eau à des fins domestiques, faut-il le déclarer ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des **fins d'usage domestique** doit déclarer cet ouvrage ou son projet **en Mairie et auprès de la DDT74**. Et cela pour trois raisons essentielles :

- L'ouvrage peut devenir un **point d'entrée de pollution** des nappes phréatiques, lors de la conception et durant l'exploitation. Le recensement des puits et forages privés doit permettre aux services administratifs compétents d'améliorer l'information des utilisateurs et de retrouver l'origine de la pollution ;
- L'eau est par nature non potable et **peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement** par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés ;
- Cela permet de mieux connaître l'**état de la ressource via la multitude de prélèvements**, notamment en période de sécheresse et de restrictions.

Tout prélèvement d'eau inférieur ou égal à 1000 m³ d'eau par an est considéré comme un usage domestique, pour satisfaire les besoins familiaux des propriétaires ou locataires, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. Mais, bien que cela puisse paraître anodin à l'échelle d'un habitant, le cumul de ces prélèvements peut s'avérer néfaste pour l'écosystème aquatique en période de sécheresse et de basses eaux notamment.

Le propriétaire a l'obligation d'apporter la preuve que le prélèvement est inférieur à 1000 m³/an et doit le justifier en cas de contrôle (pose d'un compteur et tenue d'un registre).

Je veux prélever de l'eau dans la rivière, est-ce possible ?

Le prélèvement d'eau directement dans la rivière est possible si je suis **propriétaire riverain**. Pour un usage domestique seulement, il convient de se référer aux propos ci-avant, et de respecter certaines obligations en matière de protection des cours d'eau :

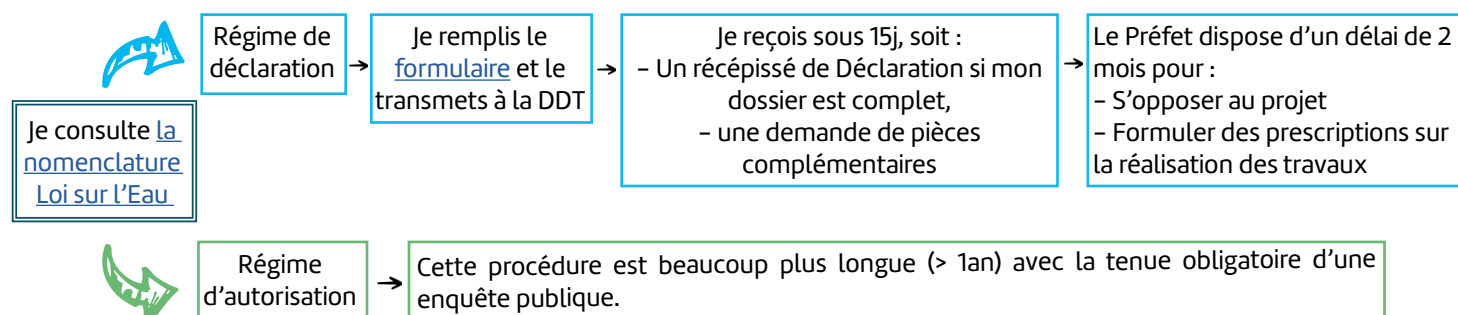
- il faut garantir un débit minimum tout au long de l'année pour protéger les espèces aquatiques ;
- il ne faut pas modifier les écoulements de l'eau et les diriger vers son système de pompage ;
- en cas d'arrêt sécheresse portant restrictions des usages de l'eau, je me renseigne en Mairie et stoppe mon pompage si je suis concerné.

Je suis riverain d'un cours d'eau et je veux réaliser des travaux, comment faire ?

Si vous souhaitez réaliser **des travaux dans le lit ou sur les berges d'un cours d'eau**, il faut être conscient que ces derniers sont susceptibles d'avoir un **impact direct ou indirect sur la rivière et que des démarches administratives sont nécessaires**.

Avant de démarrer les travaux, vous devez déposer un dossier auprès de la Police de l'Eau (DDT74). Selon la nature des travaux, regroupés dans **la nomenclature Installation Ouvrages Travaux et Ouvrages (IOTA)**, ce dossier peut être soit un dossier de Déclaration, soit d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

➔ Avant de commencer les travaux, contactez le Syr'Usses qui vous accompagnera dans vos démarches !



Présentation des équipements de mesures du syndicat

En 2024, le syndicat s'est équipé de nouveaux matériels pour suivre et améliorer les connaissances de la ressource en eau.

Station piézométrique à Marlioz



Le but : suivre le niveau d'eau de la nappe d'accompagnement des Usses sur la partie centrale du bassin versant des Usses.

La sonde est positionnée dans un forage d'une dizaine de mètres de profondeur.

Station hydrométrique au pont de Chosal, entre Cruseilles et Cercier



Le but : suivre les débits et la température de la rivière.

Comment s'est faite l'installation : mise en place d'un appareil sous le pont et d'une sonde de température sur la pile de pont, reliés à un boîtier et alimentés par un panneau solaire.

➔ Ces deux appareils sont équipés d'une antenne pour une télétransmission des données sur le serveur du syndicat. Le syndicat traitera et analysera les données afin d'aider à la décision des communes et intercommunalités en matière d'urbanisme et de développement.

Retour sur la sécheresse 2025

L'été a été marqué par un premier épisode de canicule qui a rapidement impacté les cours d'eau : baisse des débits et diminution des sources pour l'eau potable. Un arrêté préfectoral classant le territoire des Usses en alerte sécheresse a été pris afin de limiter les prélèvements et les usages. Ces mesures permettent de préserver les écosystèmes aquatiques, l'alimentation en eau potable et la sécurité civile afin de traverser cette période sans conséquence. Malheureusement, la sécheresse s'est accentuée, les précipitations n'ont pas été suffisantes et les débits des cours d'eau ont continué de chuter. Des tensions sur l'eau potable sont apparues, rendant difficile l'approvisionnement pour certains habitants de l'amont. Le niveau d'alerte renforcée a été pris courant août afin de restreindre fortement les usages et les prélèvements. Dès septembre, les conditions météorologiques sont redevenues favorables avec des précipitations conséquentes, ce qui a permis de lever progressivement les restrictions. Pour rappel, un arrêté-cadre sécheresse existe depuis 2022 à l'échelle du département et piloté par la Préfecture. Il permet d'apprécier pour les **4 niveaux de gravité et de tensions**, les mesures à appliquer sur les usages (agricoles, domestiques, industriels, etc.) et les prélèvements. Les niveaux sont définis suivant l'analyse de la situation en croisant des données de Météo France, des gestionnaires de cours d'eau, d'eau potable, etc. **Le Syr'Usses est systématiquement consulté.**

Bilan du suivi de la qualité des eaux pour l'année 2024

Le Syr'Usses suit la qualité des eaux depuis 2020, en respectant le protocole de la Directive Cadre sur l'Eau. Le suivi du syndicat comporte 10 points de prélèvements où sont mesurés des paramètres relatifs à la physico-chimie, à l'hydrobiologie, à la présence de résidus de pesticides, à la présence de métaux, d'hydrocarbures et de minéralisation. A ce suivi sont ajoutés 2 autres points gérés par l'agence de l'eau. Retrouvez les résultats de l'année 2024 et des années antérieures sur notre site internet, rubrique « [Suivis qualité de l'eau](#) ».



Qu'est-ce qu'un Contrat de Milieux ?

Un contrat de milieux est un programme d'actions pluriannuel de 3 ans, qui a pour objectifs la restauration des milieux aquatiques (rivières, zones humides) et la préservation de la ressource en eau, à une échelle hydrographique cohérente, ici le bassin versant de la rivière les Usses.

Le Contrat de Milieux les Usses a été signé le 1er février 2023 et rassemble 53 actions et 10 maîtres d'ouvrage différents.



Signature officielle du Contrat de Milieux les Usses



Bilan technique et financier

68 %
de réalisation technique

39 sur 53
actions engagées et terminées

62 %
de réalisation financière

2 564 611 €
de dépenses réelles des maîtres d'ouvrage

51 %
d'aides publiques

1 129 560 €
d'aide de l'agence de l'eau

272 169 €
d'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie

7 000 €
d'aides de CNR



Une équipe engagée et des résultats visibles !



Une équipe technique de **8 personnes**, soit en moyenne 6.6 ETP par an



8 élus engagés et membres du Bureau



32 réunions de Bureau
19 Comités Syndicaux
4 Comités de rivières

Restauration et gestion des milieux aquatiques



Communication et sensibilisation

Plusieurs milliers de personnes ont profité de l'exposition photographique

350 élèves sensibilisés

5 animations nature / an

1 concours photo amateurs

Des efforts et actions à poursuivre pour atteindre le bon état des eaux

- Le contrat a posé les bases préalables (techniques et foncières) aux futurs travaux de restauration écologique de certains secteurs prioritaires : Plaine de Bonlieu, Castran, Fornant, Petites Usses. Les travaux seront visibles et concrets entre 2025 et 2029 !
- Aucun ouvrage de continuité écologique n'a été aménagé entre 2022 et 2024. Ce contrat a néanmoins permis de concrétiser une collaboration avec les communes et partenaires, et d'effectuer des études préalables avant les travaux.
- L'incision de la rivière, la présence majeure de renouées, le dépérissement de la ripisylve engendrent un effet combiné de production accrue de bois morts qui sera à appréhender pour l'avenir...
- Les foyers d'espèces exotiques envahissantes traités par le Syr'Usses sont légèrement moins denses mais la vigilance doit être constante pour repérer de nouveaux fronts de colonisation.
- Des secteurs jugés en mauvaise qualité des eaux (normes DCE) sont récurrents. Bien que des réhabilitations de station de traitement des eaux usées soient programmées entre 2025 et 2027, le problème pourra persister du fait de la baisse des débits dans les cours d'eau en étiage, et de l'augmentation de la population (augmentation des eaux à traiter). Le bon état des eaux ne sera pas atteint pour 2027...
- La sensibilisation des habitants aux économies d'eau et à la sobriété ne porte pas encore ses fruits...

Aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie



Le Syr'Usses lance une initiative d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie sur le bassin versant des Usses !



Opération sous conditions, avec participation à des ateliers sur les économies d'eau.

Participez gratuitement à nos ateliers sur les économies d'eau et bénéficiez de 50 € d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie*.

*Offre réservée aux habitants du bassin versant des Usses

Pour plus d'informations



Formation des professionnels à la lutte contre les plantes invasives

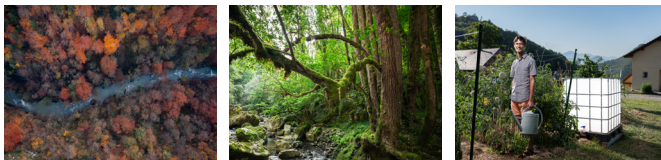
Depuis plus de 10 ans, le Syr'Usses intervient dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes sur les milieux aquatiques du bassin versant. Outre la gestion curative, la prévention doit être une priorité. C'est pourquoi le Syr'Usses propose en 2025 et 2026 une offre de formation à destination des socio-professionnels du territoire : paysagistes, agents techniques des collectivités, employés de voiries. Ces formations ont pour objectifs de :

- ◆ Diffuser les éléments de connaissance sur les plantes invasives du territoire ;
- ◆ Sensibiliser aux enjeux sanitaires et économiques associés ;
- ◆ Apprendre à reconnaître les principales plantes ;
- ◆ Rappeler la réglementation en vigueur ;
- ◆ Prévenir la dissémination et l'arrivée de nouvelles espèces ;
- ◆ Mieux organiser localement la gestion des petits foyers d'invasives.

Plus d'informations : zones-humides@rivieres-usses.com – 07 85 66 61 69

Prêt de l'expo photo « Ici coulait une rivière, les Usses » et du jeu de la Truite

L'exposition photographique « Ici coulait une rivière, les Usses », réalisée en 2024 par Sylvain LEURENT afin de sensibiliser le grand public à la rareté de la ressource en eau et à la préservation de la rivière des Usses, est désormais mise à disposition de tous les établissements et associations intéressés !



Le Jeu de la Truite, véritable jeu de plateau, vous permettra de partir à l'aventure du territoire des Usses, en solo ou en équipe. Saurez-vous relever le défi et préserver à la fois la ressource en eau et la vie aquatique ?

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur ces prêts de matériel.

Programme 2026 des animations et sorties nature

Comme chaque année, un programme d'animations nature, riche en découvertes, vous attend. Venez observer dans leur environnement naturel les grenouilles, insectes, mais aussi le castor, mammifère emblématique de notre rivière. Les plus téméraires pourront participer à des cours de sorcellerie au bord du lac des Dronières, le soir d'Halloween. Une façon ludique et décalée de découvrir la beauté du vivant ! Pour être informés des dates de ces sorties, **abonnez-vous à notre page facebook.**



Retrouvez toutes nos actualités et documents :

[Syr'Usses, Syndicat de Rivières Les Usses](https://www.facebook.com/SyrUsses)

www.rivieres-usses.com

Pour toutes correspondances :

Syndicat de Rivières Les Usses
107 route de l'Église – 74 910 BASSY

04 50 20 05 05 – contact@rivieres-usses.com

Et pour toutes pollutions constatées, dégradations sur les milieux aquatiques : contact@rivieres-usses.com

Avec le concours financier

